



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0165

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie :
Demande de subvention pour l'action « chercheurs d'art »

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets sur fonds propres,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) poursuit une politique de démocratie culturelle autour des axes suivants :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture à toutes et tous quelle que soit leur situation géographique, sociale, professionnelle, quel que soit leur âge, leur origine, leurs appétences ;
- Mettre à disposition de toutes et tous les ressources culturelles et les outils qui permettent de se les approprier en organisant une démarche collective d'« aller-vers » ;
- Conforter les professionnelles et professionnels de la culture, dans tous les territoires.

Considérant que la subvention de fonctionnement attribuée par la DRAC, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir : la semaine artistique pour les tous petits enfants : « Chercheurs d'arts ».

Considérant que cette action mutualisée est déployée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'aux titres des crédits déconcentrés pour 2024, une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à la communauté de communes par arrêté préfectoral,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un bilan détaillé et informatif, comprenant un compte-rendu d'emploi de la somme perçue et un relevé des pièces justificatives ;
- Intégrer une démarche de développement durable, de prévention des discriminations et de promotions de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- S'engager le cas échéant à respecter les conditions d'éligibilité exigées ainsi qu'en apporter la preuve à toute personne qui en fait la demande :
 - o Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant,
 - o Les principes d'engagement de l'état en faveur des festivals,
 - o Charte de développement durable pour les festivals

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241021-DC2024-0165-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès de la DRAC, à savoir 2 000 € correspondant à 38 % du coût prévisionnel TTC (5 252 €) de l'action visant à cofinancer l'action artistique pour les tous petits portée par la CC ACVI,

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/10/2024

Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.